

CATEGORIES	QUESTIONS	REPONSES
Critères d'éligibilité - Lieu de réalisation	Quelles sont les communes éligibles ?	L'ensemble des communes de moins de 20.000 habitants rattachées à une zone définie en sous densité médicale par l'ARS de la Région. Voir l'annexe 2 du document AAP FEDER RURAL SANTE 2025 VF - Liste des communes éligibles, présent dans le ZIP du dossier de candidature.
	Quels sont les périmètres des 4 investissements territoriaux intégrés (ITI) ?	Chaque autorité urbaine (Aix Marseille Métropole/Nice Côte d'azur Métropole/ Toulon Provence Méditerranée Métropole et CA Grand Avignon) a défini son périmètre d'intervention dans les quartiers politique de la ville.
	Un projet d'une maison de santé établie sur 2 communes est-il éligible ?	La délégation de Maitrise d'Ouvrage n'est pas permise dans cet AAP. Un projet sur 2 communes doit être présenté seulement par une commune : la commune qui est maître d'ouvrage. Pour un projet de santé établi sur 2 communes, se rapprocher de notre service pour une étude au cas par cas.
Critères d'éligibilité des dépenses	Les unités mobiles des centres de santé sont-elles éligibles ?	Non, les unités mobiles ne sont pas éligibles, aucun matériel roulant n'est éligible. Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition de bâtiment et/ou de travaux de construction et d'aménagement intérieur/extérieur. Sont également éligibles les dépenses d'honoraires de maîtrise d'oeuvre relatifs à la réalisation des travaux, les frais administratifs et de personnel.
	Est-ce que le nombre de lots de marché public est limité ?	Le nombre de lots de marché public n'est pas limité pour cet AAP.
	Préciser les options de coûts simplifiés (OCS) pour les frais de personnel et le pourcentage de 20%.	Le pourcentage pour les frais de personnel sera défini automatiquement, en fonction du montant des coûts de travaux et prestation, dans un tableau de calcul, qui est inclus dans l'annexe 1 - Plan de financement, dans le ZIP du dossier de candidature. Ce poste de dépenses devra être justifié par la mobilisation de ressources humaines en interne. Attention ! S'il y a des procédures de marché formalisées, l'OCS ne pourrait être utilisée. Se rapprocher de notre service pour une étude au cas par cas.
Plan de financement	Est-ce que le FEDER est une variable d'ajustement de ce qui n'a pas été financé ? Comment intégrer ou évaluer la partie FEDER lorsque le plan de financement est en attente des autres cofinanceurs ?	Si en remplissant l'annexe 1, le plan de financement n'est pas à l'équilibre, se rapprocher de notre service pour une étude au cas par cas.
Critères d'éligibilité - Projet de santé	Qu'est-ce que la CCOPD ? Et comment la saisir ?	C'est la Commission de Coordination pour l'Offre de soins de Proximité Départementale (CCOPD). Elle rassemble les services de l'Etat, les collectivités locales, les représentants des professionnels de santé (libéraux, centres de santé, maisons de santé, réseaux de santé...), l'assurance maladie, les facultés de médecine, les instituts de formation infirmiers, la Fédération de l'hospitalisation publique, les services à la personne, le Comité régional d'éducation pour la santé, Observatoire régional de la santé et l'Observatoire régional des urgences. Elle a pour rôle de coordonner les soins de premier recours et de favoriser la synergie des acteurs de santé dans ce domaine. Elle recueille notamment les lettres d'intention déposées par les équipes de soins, porteurs de projet d'une structure d'exercices coordonnés (maison de santé pluriprofessionnelle /centre de santé médicaux). Cette lettre d'intention est la première étape vers un projet de santé.
	Si le projet de santé est déjà validé par l'ARS, a-t-on besoin de saisir la CCOPD ?	La lettre d'intention est le document à fournir à minima. Un projet de santé déjà validé, obtiendra une meilleure note au regard des critères de sélection.
Critères techniques de sélection des projets	Les critères de sélection font-ils l'objet d'une notation, et sont-ils communicables ?	Les critères de sélection font l'objet d'une notation. L'annexe 1 du document AAP FEDER RURAL SANTE 2025 VF, décrit les critères de sélection ainsi que la note qui leur est allouée. La note finale est communicable au porteur concerné.
Généralités AAP - Calendrier et enveloppe	Est-ce que le financement FEDER sera octroyé au titre de l'exercice 2025 ?	Le FEDER est un financement pluriannuel. Il est prévu d'instruire les dossiers, de les programmer et de payer l'avance dans le courant de l'année 2026. Une priorisation des instructions sera effectuée en fonction du nb de dossiers déposés et recevables, des délais de fin de réalisation des travaux et/ou des délais nécessaires pour valider le lancement de l'opération. L'acompte et le solde seront ensuite versés sur la base de la transmission des justificatifs de réalisation par le bénéficiaire lors des demandes de paiement (factures, livrables...), en fonction du calendrier d'exécution du projet et des dates de remontées de dépenses fixées dans la convention d'attribution.
	Question sur l'enveloppe de 5 millions: est-elle immuable ?	Oui l'enveloppe de 5 millions est immuable et ne bougera pas, peu importe le nombre de dossiers déposés. Si le montant de l'enveloppe est dépassé, les projets feront l'objet d'un classement.
	Les délais pour déposer les dossiers sera-t-il prolongé ?	Il n'est pas envisagé de prolonger la durée de publication de l'AAP ni de le reconduire car le calendrier de la programmation FEDER 21-27 est contraint.